

VILLE DE VITTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 NOVEMBRE 2009

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, M. Charles HUOT, M. Bernard CUNIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, M. Gérard MATHIEU, adjoints, Mme Valérie LAHET, M. Christophe LAURRIN, Mlle Sonia CABRAL, M. Gilles MARTIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Christiane EMBARK, M. Michel LIMAUX, Mme Huguette BLAVIER, MM. Ghislain DIDIER, Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Denise MAIRE, Claudine GODEL, M. Arnaud CHATELAIN.

Excusés ayant donné procuration : Mme Anne-Marie MESSERLIN (procuration à C.HUOT), Mme Nicole COUTURIEUX (procuration à S. LE SQUEREN), Mme Norah LOUNAS (procuration à W.MELNICK), M. Eric POIROT (procuration à J.C. MILLOT),

Excusé : M. André ROTH,

Secrétaire : Mme Christiane EMBARK.

1°) MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE L'AGGLOMERATION VITTEL-CONTREXEVILLE. COMPETENCES NOUVELLES. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 10 novembre 2009, le comité syndical du SIVOM a décidé d'ajouter des compétences nouvelles dans les statuts du SIVOM de l'agglomération de VITTEL-CONTREXEVILLE préalablement à la possible création d'une communauté de communes sur l'agglomération de VITTEL-CONTREXEVILLE.

La commune de VITTEL étant adhérente du SIVOM, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de transférer au SIVOM les compétences qui seraient désormais exercées par l'EPCI d'une part, et d'approuver d'autre part la modification des statuts en découlant, dont le projet était joint à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM de l'agglomération Vittel-Contrexéville du 10 novembre 2009,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIVOM de l'agglomération de VITTEL-CONTREXEVILLE tels qu'adoptés par délibération du Comité dudit SIVOM du 10 novembre 2009 et joints au présent compte rendu, ainsi que le transfert des compétences qui en découle.

2°) DECISION MODIFICATIVE n° 3/2009. Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2009 a été voté le 12 mars 2009. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, au niveau de la section d'investissement.

L'ensemble des modifications budgétaires est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Total section investissement	1 400.00	Total section investissement	1 400.00
1202 Affaires sociales			
2183 Matériel de bureau et informatique	3 600.00		
122 Bâtiments socio-culturels		122 Bâtiments socio-culturels	
2188 Autres immobilisations	2 300.00	1323 Subventions Départements	1 400.00
16 Emprunts de dettes assimilées			
1641 Emprunt en euros	50 000.00		
020 Dépenses imprévues	- 54 500.00		

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles HUOT, adjoint aux finances et délibéré,
A l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n° 3-2009 du budget principal dont le contenu est récapitulé ci-dessus.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 18 h 15.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT

Arrondissement de Neufchâteau SIVOM de l'agglomération de Vittel Contrexéville

Statuts

Rappel :

26 août 2005 :	Arrêté préfectoral portant création du SIVOM
13 novembre 2006 :	Arrêté préfectoral portant modification du SIVOM (extension de compétence du SIVOM en matière d'études et d'aménagement pour la Zone de La Chaille à Contrexéville)
13 août 2008 :	Arrêté préfectoral portant modification du SIVOM (modification de la clé de répartition des contributions communales)

En cours :

10 novembre 2009 :	Délibération du SIVOM proposant la modification des statuts (extension de compétences) en vue d'une transformation du SIVOM en Communauté de Communes
--------------------	---

CONSTITUTION

ARTICLE 1 : CHAMP D'INTERVENTION ET DENOMINATION

Il est créé un syndicat intercommunal à vocation multiple entre les communes de Vittel et de Contrexéville qui prend la dénomination suivante : « SIVOM de l'agglomération Vittel-Contrexéville »

Le champ d'action est limité au territoire des collectivités adhérentes.

ARTICLE 2 : SIEGE DU SIVOM

Le siège du SIVOM est fixé en mairie de Contrexéville.

ARTICLE 3 : DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

COMPETENCES

ARTICLE 4 : OBJET

Le SIVOM a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

Ce SIVOM exercera de plein droit, pour le compte des communes membres, les compétences suivantes :

1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- Elaboration et animation d'un projet de territoire et d'un schéma de services à la population
- Elaboration d'un diagnostic d'accessibilité des équipements aux personnes handicapées sur l'ensemble du territoire

2) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

POLITIQUE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES

Mise en place d'actions permettant de faire du développement économique le fer de lance de l'intercommunalité

- création d'un bureau d'accueil et d'orientation des entreprises
- étude d'opportunité et de faisabilité d'une structure immobilière d'accueil des entreprises
- réalisation d'un schéma d'aménagement de zones
- actions de promotion du territoire et soutien au tissu économique en lien avec les partenaires institutionnels (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Vosges Développement, Chambre d'Agriculture,...) et selon des règlements soumis à l'approbation du comité syndical

TOURISME

Mise en réseau des acteurs du tourisme local, valorisation des richesses patrimoniales et culturelles

- promotion du territoire et création de nouveaux produits touristiques
- étude d'opportunité et de faisabilité d'un Office du Tourisme intercommunal
- élaboration d'un plan directeur de signalétique touristique et d'intérêt local
- identification, aménagement, entretien et promotion des sentiers pédestres et équestres d'intérêt communautaire
- identification, aménagement, entretien et promotion d'un circuit des jardins

3) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE:

Mise en valeur du patrimoine bâti et historique en accompagnant la mise en place d'actions se plaçant dans une dimension durable

- mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ou de tout autre opération s'y substituant, et d'une campagne de ravalement de façades

4) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT:

Collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés ainsi que gestion des abonnés dans le cadre de la politique mise en œuvre. Cette compétence inclut la gestion de la déchèterie intercommunale de Vittel-Contrexéville située ancienne route de Bulgnéville à Contrexéville.

Actions de sensibilisation de la population à un usage raisonné de la ressource en eau

Etude pour le diagnostic et la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement

Dans les conditions fixées par le comité syndical, soutien aux communes dans les études nécessaires à la mise en place de leurs solutions d'assainissement (réseaux et étape finale), quel que soit leur niveau d'équipement

5) ACTION SOCIALE:

Etude pour l'organisation d'un service de transport intercommunal de type navette en lien avec le Conseil Général

Etude pour la création et la gestion d'un service de portage de repas à domicile

Etude pour la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale

Etude pour la gestion des équipements d'accueil de la petite enfance (crèche, halte garderie,...)

Etude sur l'opportunité d'un Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal

Etude sur la mise en place et le fonctionnement d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement multi sites et sur l'organisation du transport

Mise en place et promotion des actions à destination du public jeune (soit jusqu'à 25 ans) tout en l'aidant à devenir autonome.

- adhésion à l'Association pour la Dynamisation Economique du Pays Thermal permettant de bénéficier des avantages de la carte KOUD'POUSS
- aide financière pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et de Directeur (BAFD)
- mise en place d'un Conseil Jeunes intercommunal
- organisation d'une bourse à l'emploi
- création et gestion d'un cybercafé
- extension du ticket BAASC (Bon d'Accès aux Activités Sportives et Culturelles) sur l'ensemble du territoire intercommunal en lien avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale

6) ANIMATIONS, CULTURE, COMMUNICATION :

Promotion de l'accès à la culture

- élaboration d'un guide des manifestations culturelles et touristiques du territoire
- organisation de manifestations structurantes pour le territoire (festival, concert, ... intéressant les deux communes, selon des règlements soumis à l'approbation du comité syndical).
- mise en réseau de l'offre de lecture publique en lien avec la Bibliothèque de Prêt Départemental
- organisation de manifestations visant à faire découvrir le territoire (rallye, marche gourmande, marche patrimoniale, marche botanique,...).

7) REGIE DE SERVICE :

Gestion d'une régie de service d'ouvriers intercommunaux pour assister les communes pour l'entretien des espaces publics et pour divers travaux de maintenance sur le bâti, selon des règlements soumis à l'approbation du comité syndical.

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 : COMITE SYNDICAL

Représentation des communes au sein du comité

Le SIVOM est administré par un comité constitué de membres délégués des communes selon la représentation suivante :

- Contrexéville : 8 délégués titulaires, 4 délégués suppléants
- Vittel : 8 délégués titulaires, 4 délégués suppléants

Règles de fonctionnement

Le comité s'engage à élaborer un règlement intérieur dans les six mois de son installation, règlement qui fixera notamment les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, des conditions de consultation par les délégués des projets de contrats ou de marchés, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

ARTICLE 6 : PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET BUREAU

Le comité syndical élit en son sein un Président, des Vice-présidents et des membres qui constituent le bureau. Le nombre de Vice-présidents et de membres est fixé par le comité syndical, sur proposition du Président.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

La trésorerie du SIVOM est fixée à la trésorerie de VITTEL.
